

Séance de l'assemblée Délibérante

Mercredi 17 juin

Délibération n°13/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le jeudi 11 juin 2026, s'est réuni à 18h30, le mercredi 17 juin deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Virgil DA SILVA
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Vanessa PREVOT
Sandrine IZAMBART
Karine JONCOUX
Antoine SUREAU
Virginie ORIENTE

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Raphael AMENTA

Suppléants présents :

Julien AUCOUTURIER
Christelle PACHECO

Suppléants excusés :

Christophe DOUSSAUD
Sebastien YEPES
Pierre Emmanuel MELAC
Philippe PRUNELLE
Laurent BOITHIAS
Blandine CLOCHON
Marie Françoise CHOFFRUT
Carole LOUBAT

Animatrice : Magali Técher coordinatrice des projets de l'Ecopôle Val d'Allier

Secrétaire de séance : Christelle PACHECO

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	10	2	2		10

Délégations de pouvoirs au Président par le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
VU les préconisations de la Préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité) relatives à l'encadrement, la précision et la limitation financière des matières déléguées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, de fluidité des procédures courantes et de réactivité de la structure, de déléguer certaines compétences au Président ;

Article 1 : Dons et legs

Le Président est autorisé à accepter les dons et les legs consentis au Syndicat d'Étude et d'Aménagement. Cette délégation est strictement réservée aux dons et legs qui ne sont grevés d'aucune charge, d'aucune condition ni d'aucune affectation immobilière. Tout don impliquant une contrepartie financière, des travaux ou une contrainte patrimoniale pour le Syndicat devra faire l'objet d'un vote du Comité Syndical.

Article 2 : Assurances et sinistres

Le Président est autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 3 : Ligne de trésorerie et financements à court terme

Le Président est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie et crédits à court terme nécessaires au financement des besoins de roulement courants du Syndicat.

Limitation fixée : Cette délégation est strictement limitée à un montant maximum d'encours de 100 000 € pour l'exercice budgétaire en cours. Les contrats de crédit ne pourront excéder une durée de 12 mois.

Article 4 : Actions en justice, dépôts de plainte et faculté de subdélégation

Le Président est autorisé à intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou à défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Limitation fixée : Cette délégation est applicable devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel) et les juridictions civiles ou pénales (Tribunal Judiciaire), tant en demande qu'en défense, y compris pour les procédures d'urgence (référé).

Spécificité Dépôt de plainte et subdélégation : Le Président est expressément habilité à porter plainte au nom du Syndicat, avec ou sans constitution de partie civile, devant toutes autorités compétentes (services de police, de gendarmerie ou procureur de la République) pour toute infraction, dégradation ou préjudice causé aux biens, intérêts ou agents du Syndicat.

Le Comité Syndical autorise le Président à subdéléguer cette compétence de dépôt de plainte aux Vice-Présidents du Syndicat ainsi qu'aux agents de la structure dûment habilités par arrêté, afin de permettre le constat des infractions et le dépôt immédiat des plaintes sur le terrain.

Article 5 : Dons et legs aux associations

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 6 : Obligations de compte-rendu (Reddition de comptes)

Conformément à la loi, le Président rendra compte au Comité Syndical, à chaque réunion obligatoire, des décisions prises dans le cadre de ces présentes délégations (caractéristiques des lignes souscrites, conventions de privatisation signées, subventions demandées, actions engagées, plaintes déposées en direct ou par subdélégation, sinistres réglés et dons acceptés).

VOTE DU COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

En conséquence, le Comité Syndical DÉCIDE d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de compétences dans les matières limitatives et encadrées dans cette délibération

Le Secrétaire de séance,
Christelle PACHECO



Le Président de séance,
Virgil DA SILVA

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme

